



## **Estimations des frais 2024-2025**

Voici, à titre informatif, une estimation des frais prévus pour l'année scolaire 2024-2025. Ces montants sont déterminés en toute bonne foi en date du 01/06/2024.

Dans un souci réel de limiter les dépenses, le décret gratuité est appliqué à toutes les classes dès la rentrée 2023. Tout le matériel nécessaire à la scolarité des élèves (matériel scolaire, fardes, classeurs, cahiers, journal de classe, manuels scolaires) est mis gratuitement à disposition par l'école. Le matériel scolaire (crayons, lattes...) reste dans la classe et ne retourne pas à la maison. Les fardes et classeurs sont à rendre vides en fin d'année scolaire. En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés aux parents au coût réel, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure.

Une provision mensuelle, calculée sur base des frais obligatoires annuels et de la participation aux repas et/ou à la garderie, est à honorer chaque 1er du mois pour le mois suivant, ceci de septembre de chaque année scolaire jusqu'à juin suivant, soit 10 versements forfaitaires.

Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, l'école remet des décomptes périodiques détaillant l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère : obligatoire, facultatif ou services proposés. Ces décomptes font état de ce que chaque élève a réellement consommé, ainsi que le solde de son compte. Fin juin, la balance entre les versements effectués et les consommations réelles est réalisée et une régularisation est prévue (via un dernier versement ou un report pour l'année suivante).

Les frais obligatoires extraordinaires tels que les classes de dépaysement ou les excursions scolaires sont facturés à part car ils font l'objet de paiements en sus des forfaits mensuels. L'abonnement facultatif aux revues scolaires est repris dans une facture à part en septembre.

Pour des raisons évidentes de sécurité, tous les paiements se font exclusivement par virement bancaire sur le compte de l'école : BE83 7320 2387 7815. S'il vous était impossible de payer les frais par virement bancaire, je vous prie de vous présenter auprès de M. Sébastien avec la somme demandée (compte juste). En cas d'erreur dans un décompte ou une facture, les parents peuvent s'adresser directement au secrétariat (entre 8h00 et 12h30 sauf le mercredi) ou envoyer un mail à [secretariat@ursulines-tournai.be](mailto:secretariat@ursulines-tournai.be).

Si le forfait n'est pas payé pour le 1er de chaque mois, il ne sera plus fourni de repas complet et l'élève devra être repris juste avant le début de l'accueil extrascolaire. En cas de difficulté financière, les parents s'adressent à la direction pour rechercher une solution. Sans cette démarche, l'école ne fera plus crédit.

## Frais scolaires 2024/2025

LIBELLES DES FRAIS	COUT MAXIMUM par année							
	OBLIGATOIRE FACULTATIF SERVICES	MATERNEL	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Matériel scolaire général à disposition	O	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Activités culturelles (musée, biblio, théâtre, spectacles, animations pédagogiques dans et hors école...)	O	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Activités sportives (Cross, RUSTA, Chaturanga...)	O		15 €	15 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Piscine (entrée + transports) : Cycle complet	O		40 €	40 €	40 €	40 €	0 €	0 €
Activités récréatives - Excursions (moyen de transport + entrée)	O	15 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Activités de dépaysement 1x/mat (prix coûtant, transport compris)	O	Max 120 € Si organisé						
Activités de dépaysement P1 à P4 (prix coûtant, transport compris)	O		Max 140 € Si organisé		Max 160 € Si organisé			
Classes de sports 1x/2 ans P5-P6 (prix coûtant, transport compris)	O						Max 210 € Années paires	
Abonnement JDE	F						69 €	69 €
Bonnet de bain (1er offert)	F		1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
Repas chaud (soupe, plat, dessert)	S	3,25 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €
Surveillance du temps de midi (déductibles fiscalement)	S	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Etude (1h) (déductibles fiscalement)	S		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Garderie (déductibles fiscalement) Par tranche entamée : - 15h35 / 16h35 - 16h35 / 17h35 - 17h35 / 18h	S	0,75 € / unité	0,75 € / unité	0,75 € / unité	0,75 € / unité	0,75 € / unité	0,75 € / unité	0,75 € / unité
Accueil extrascolaire du mercredi (déductibles fiscalement) Par tranche entamée : - 12h15 / 15h30 - 15h30 / 17h30	S	3 € / unité	3 € / unité	3 € / unité	3 € / unité	3 € / unité	3 € / unité	3 € / unité
Activités extrascolaires (sur le temps de midi ou après les cours)	S	Prix déterminés par les associations externes en début d'année						